Règlement du jeu

OPERATION COMMERCIALE VENTE DE CHEQUES CADEAUX

Par tranche de 50 € de chèques cadeaux achetés = 10 € sont offerts par le GAEM Du 02 octobre 2023 au 21 octobre 2023



Article 1 Société Organisatrice

L'Association des commerçants du Groupement des Acteurs Economique de la Maurienne (ci-après dénommée La Société Organisatrice » dont le siège est situé place de la Cathédrale (ancien Evêché) 73300 Saint-Jean de Maurienne.

Le GAEM organise du 02 octobre 2023 au 21 octobre 2023 une opération commerciale pour les 10 ans des chèques cadeaux GAEM.

Cette opération se déroulera sur le territoire de la Maurienne.

Article 2 Conditions de Participation

Cette opération est ouverte uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures.

Une commande par foyer.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des participants.

Article 3 Modalités de participation pour la remise des chèques cadeaux GAEM

Pour acheter les chèques cadeaux du GAEM, vous devez contacter le bureau GAEM au 04.79.64.34.96 ou remplir le bon de commande sur le site : www.le-gaem.com ou envoyer un email au : gaem2@wanadoo.fr. La secrétaire commerciale vous contactera afin de préparer votre commande.

Abondement de 20 % par le GAEM pour les commandes à partir de 50 €.

L'offre est cumulable, par tranche de 50€ achetés dans la limite de 5 chèques de 10 € offerts, soit un maximum de 50 € de chèques cadeaux offerts pour 250 € de chèques cadeaux achetés par le client par foyer (même nom, même adresse).

La secrétaire commerciale restera disponible pour des renseignements complémentaires.

Aucune remise supplémentaire ne sera effectuée sur cette offre.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au-delà des 250 chèques cadeaux de 10 € offerts, pour un montant total de 2500 € sur la période du 2 octobre 2023 au 21 octobre 2023 inclus.

L'offre des 10 € sera écourtée par le GAEM lorsque les 2500 € offerts seront atteints.

Article 4 Utilisation des chèques cadeaux GAEM

Les chèques cadeaux seront valables 1 an, date de validité inscrite sur le chèque et seront utilisables exclusivement dans les commerces adhérents participants à l'opération.

La liste de commerçants acceptant les chèques cadeaux est consultable sur le site : www.le-gaem.com.

Lors de la remise des chèques cadeaux par la secrétaire commerciale, celle-ci vous remettra un imprimé avec la liste des commerces qui acceptent les chèques cadeaux GAEM.

Les chèques cadeaux sont non remboursables, non échangeables contre toute autre valeur.

En acceptant le chèque cadeau, le commerçant n'est pas tenu de rendre la monnaie lorsque son montant est supérieur au prix du ou des articles(s). Il est donc conseillé d'échanger ce type de paiement d'un montant inférieur au prix de l'achat, et de régler le complément éventuel en numéraires.

Art 5 Modification de l'opération anniversaire 10 ans des chèques cadeaux GAEM

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, l'opération devait être écourtée, reportée ou annulée.

Le GAEM se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger, de reporter ou de limiter la période de participation ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des modifications ou des compléments d'informations à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'opération et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Art 7 Données personnelles recueillies

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) s'applique depuis le 25 mai 2018 à : toute organisation, publique et privée, quels que soient sa taille (entreprise, ministère, administration, collectivité, association, etc.)

Seules les informations nécessaires pour la facturation des chèques cadeaux seront collectées (nom, prénom, adresse postale ainsi que le n° de téléphone et adresse e-mail.)

Les informations sont nécessaires à la prise en compte de l'achat et à l'attribution des chèques cadeaux afin d'en iustifier la remise.

Les données personnelles demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales, ni vendues à un tiers.

Art 8 Réclamations

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement de la présente opération.

Art 9 Acceptation du Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par l'association le GAEM.

Ce règlement est consultable sur le site www.le-gaem.com